

portant création d'une Commission  
d'Enquête.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL.

- VU L'Ordonnance n° 77-32 du 09 Septembre 1977, portant Promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée;
- VU L'Ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977, portant Création des Forces Armées Populaires du Bénin;
- VU La Loi n° 81-014 du 10 Octobre 1981, portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin;
- VU Le Décret n° 87-38 du 13 Février 1987, portant Composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent;
- VU Le Relevé n° 47/SGCEN/REL du 19 Novembre 1987.

DECRET

Article 1er :- Il est créé une Commission d'Enquête dont la composition est la suivante :

PRESIDENT :- Camarade Gérard Marcel AGBOTON, Inspecteur Général d'Etat,

1er VICE-PRESIDENT :- Camarade Justin KOUASSI, Inspecteur d'Etat,

2ème VICE-PRESIDENT :- Camarade Lieutenant-Colonel Célestin ZENONTIN,

1er RAPPORTEUR :- Camarade Capitaine Gilbert N'TCHA,

2ème RAPPORTEUR :- Camarade Commissaire de Police Bienvenu AGBIDINOUKOUN.

...../.....

MEMBRES :- Camarade Capitaine Augustin OUINSOU;  
- Camarade Capitaine Norbert AGOHOUNDJE;  
- Camarade Abdou Melyas BOURAIMA, Projet Pétrolier de Sèmè.

Article 2 :- Ladite Commission est chargée d'obtenir des informations précises sur les auteurs des transferts illicites de fonds dans les Banques des Pays voisins.

Article 3 :- Le Camarade Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de mettre à la disposition de la Commission, les moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement correcte prescrite.

Article 4 :- Les résultats des travaux de la Commission seront déposés au Cabinet Militaire pour le 28 Janvier 1988.-

FAIT A COTONOU, LE 29 Décembre 1987

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

MATHIEU KEREKOU .-

AMPLIATIONS :- IGE - DG/MDFAP - MFE - DSDI - ARCHIVES - CHRONO.-